

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2016

Commune de La Bouëxière
Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
mercredi 7 septembre
2016

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 28/09/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Dominique SALEZY, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER.

Absents : Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Roland ROUSSELLE, Sylvain HARDY.

Procurations : G. Le Rousseau à S. Piquet, F. Danel à P.-Y. Lebail, I. Marchand Dedelot à P. Lahaye, R. Rousselle à C. Lebon, S. Hardy à P. Blanquefort.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur **Patrick LAHAYE**, est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2016 est **adopté à l'unanimité**.

1- REGULARISATION D'UNE CESSION GRATUITE ENTRE LA COMMUNE ET M. LOUAZEL

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

En 2007, un projet de cession gratuite entre la commune et M. LOUAZEL a été réalisé, mais n'avait pas abouti. Il convient de régulariser cette situation afin de définir les limites du domaine public et privé sur la parcelle AB 1288-776 avec l'allée Henri Queffelec. Il s'agit d'officialiser une situation ancienne d'implantation d'une partie de la voirie sur le domaine privé de la propriété LOUAZEL. Le bornage a été effectué, et la surface concernée à céder gratuitement à la commune est d'environ 10 m² (parcelle AB1289), la surface cédée gratuitement à M. LOUAZEL est de 96m² (parcelles AB1285-1286-1287). Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge pour moitié par la commune et par M. LOUAZEL.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte les cessions gratuites entre la commune et Monsieur Louazel
- Dit que les frais de géomètre seront payés pour moitié par chaque partie
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes concernant ces cessions.

2 RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA SOCIETE DENOMMEE OCEANE, SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe que la société Océane a construit des maisons sur une parcelle acquise dans Maisonneuve. Tous les travaux étant terminés, la société souhaite procéder à la rétrocession à la commune de la voirie de cet ensemble. Les réseaux ont été vérifiés et ne présentent pas de problème.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- E 2303 d'une surface de 1a 67ca
- E 2308 d'une surface de 1a 67ca
- E 2313 d'une surface de 68ca
- E 2317 d'une surface de 1a 60ca
- E 2320 d'une surface de 8ca

Soit un total de 5a 70ca et représentent une longueur de voirie d'environ 116 ml.

Cette rétrocession se fait à titre gratuit.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession de ces parcelles
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE NEGOCIER DES VENTES ET ACHATS DE BIENS IMMOBILIERS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'il est amené à procéder à des négociations de ventes et achats de biens et à présenter ces dossiers après coup au Conseil municipal. Cette manière de procéder pourrait induire un risque juridique pouvant aboutir à l'annulation des transactions. Il est donc proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour pouvoir démarrer des négociations et signer des promesses d'achat ou de vente dans lesquelles sera stipulé que la transaction s'effectuera sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Monsieur Blanquefort demande si les projets seront présentés ultérieurement au Conseil. Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas et que toute vente ou achat nécessitera, comme actuellement, d'obtenir l'accord du conseil municipal.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- donne délégation au maire pour des négociations et des signatures de promesses de vente / achat jusqu'à un montant de 120 000 €.

4. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée entre la SADIV et la Commune de La Bouëxière, le 1^{er} juin 2005, trois précédents avenants ont été signés.

Rappel des précédents avenants :

Avenant n° 1 : avait pour objet la modification de l'article 1 relatif à l'objet de l'opération.

En effet, il a été décidé d'élargir le périmètre d'intervention de la SADIV au-delà de la ZAC pour l'aménagement du giratoire sur la RD 106.

Avenant n° 2 : avait pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement. En effet, le report d'une année du lancement de la 2^{ème} tranche de la ZAC et le retard constaté sur la commercialisation des ilots de collectifs avait conduit les parties à prolonger la convention publique de deux ans.

Avenant n° 3 : avait pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement, pour porter son échéance au 31 décembre 2016.

Depuis la convention d'origine et ces trois avenants, il est de nouveau nécessaire d'adapter la convention aux changements survenus sur les points suivants :

La présente convention publique d'aménagement doit s'achever au 31 décembre 2016. Etant donné que l'opération doit se poursuivre au-delà de cette date (travaux de finition à envisager), il est décidé de reporter d'une année supplémentaire la convention pour l'amener jusqu'au terme de l'aménagement.

Le présent avenant n° 4 a pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement ;

Article 1 :

L'article 5 « date d'effet et durée de la convention publique d'aménagement » est modifié comme suit :

« La convention Publique d'Aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La commune la notifiera à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 12 années et demie, avec un terme au 31 décembre 2017. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la collectivité publique cocontractante et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, la convention publique d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

La convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 2

Les autres articles de la convention publique d'aménagement en date du 1^{er} juin 2005 restent inchangés.

Article 3

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le but de cet avenant est de finir les travaux et souhaite que ce soit la dernière année de la convention.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n° 4 de la convention publique d'aménagement de la zac Maisonneuve
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

5- AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES ROCHERS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée entre la SADIV et la Commune de LA BOUEXIERE, le 1^{er} juin 2005, trois précédents avenants ont été signés.

Rappel des précédents avenants :

Avenant n° 1 : avait pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement. En effet, la modification du plan masse entraînant une 2nde phase d'aménagement avait conduit les parties à prolonger la convention publique d'aménagement de deux ans.

Avenant n°2 : avait pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement pour la proroger de deux années supplémentaires afin de la caler sur la commercialisation escomptée de la 2nde phase.

Avenant n°3 : avait pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement, pour porter son échéance au 31 décembre 2016.

Depuis la convention d'origine et ces 3 avenants, il est de nouveau nécessaire d'adapter la convention aux changements survenus sur les points suivants :

La présente convention publique d'aménagement doit s'achever au 31 décembre 2016. Etant donné que l'opération doit se poursuivre au-delà de cette date (travaux de finition à envisager pour la

tranche 2 pour 2017), il est décidé de reporter d'une année supplémentaire la convention pour ramener jusqu'au terme de l'aménagement de la ZAC.

Le présent avenant n°4 à la convention publique d'aménagement a pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement, pour porter son échéance au 31 décembre 2017.

Article 1

L'article 5 « Date d'effet et durée de la convention publique d'aménagement » est modifié comme suit :

« La Convention Publique d'Aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Commune la notifiera à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 12 années et demie, avec un terme au 31 décembre 2017. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la collectivité publique cocontractante et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la Convention Publique d'Aménagement, la Convention Publique d'Aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

La Convention Publique d'Aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 2

Les autres articles de la convention publique d'aménagement en date du 1er juin 2005 demeurent inchangés.

Article 3

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Commune le notifiera à la SEM en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet d'avenant et autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le Préfet du Département rendant la délibération exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SEM de cette notification.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n° 4 de la convention publique d'aménagement de la zac des Rochers
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Rapporteur : Monsieur Philippe Rocher

Monsieur Philippe Rocher cède la parole à Monsieur Yoann Bellanger, représentant la Nantaise des Eaux qui présente un power point concernant les points principaux à retenir pour l'année 2015 (power point joint en annexe).

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans. Les principaux chiffres sont les suivants :

Ouvrages exploités :

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 éq / hab
- 5 postes de relèvement
- 16 600 ml de réseau

Les chiffres 2015 :

- 923 abonnés (923 en 2014)
- 67 663 m³ facturés (62 832 m³ en 2014, soit 7,7 % de hausse)

Interventions réalisées

- Nombre de vérifications de branchements : 38 (dont 4 non conformes)
- Nombre de branchements réalisés par NDES : 1
- Mètres linéaires de réseaux inspectés : 700
- Mètres linéaires de réseaux curés : 4217

Le fonctionnement de la station d'épuration :

- 126 319 m³ d'eau collectée
- Volume d'eau parasite : 58656 m³
- Charge hydraulique traitée (sortie STEP) : 58 % de sa capacité nominale

Monsieur Blanquefort demande comment on peut lutter contre les eaux parasites. Monsieur le maire répond que le diagnostic du réseau existant a été effectué et que des travaux de réhabilitation vont être effectués début 2017. L'appel d'offres a été lancé et nous sommes dans l'attente du retour des propositions des entreprises. Ces travaux permettront une baisse des volumes des eaux parasites. Monsieur Bellanger précise qu'il faudra comparer sur plusieurs années car la pluviométrie a un impact important dans ces données et explique également qu'il y a également des eaux parasites qui viennent de chez les particuliers qu'il est difficile de réduire.

Monsieur le Maire explique qu'on a un système de réseau double qui engendre parfois des transferts des surplus d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Madame Chartier exprime que le nombre d'interventions de 542 pour 2015 lui paraît un nombre élevé. Monsieur Bellanger lui répond que ce n'est pas le cas, car les interventions sont comptabilisées en actions et non en temps. Ce sont des interventions normales, essentiellement du préventif.

Monsieur Lahaye demande d'où vient le rejet phosphore. Monsieur Bellanger lui répond qu'il vient de l'effluent lui-même, mais précise que les paramètres sont drastiques dans notre arrêté de rejet. Il n'y a eu quelques dépassements depuis début 2016.

Monsieur Rocher rappelle que la commune a une convention avec les services du département pour la surveillance de la station en plus des services de la Nantaise.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

7- PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

Synthèse des tarifs :

Tarif 2015

Tarif 2015		Part collectivité	Evolution par rapport à 2014	Part fermière	Evolution par rapport à 2014
Part fixe assainissement	Avant avenant	12,91 €	0,00 %	16,37 €	21,08 %
	Après avenant			20,62 €	28,39 %
Part variable assainissement	Avant avenant	1,340 €	0,00 %	0,538 €	8,47%
	Après avenant			0,749 €	42,13 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2015	2,3431 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Tarif 2016

Tarif 2016	Part collectivité	Evolution par rapport à 2014	Part fermière	Evolution par rapport à 2014
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	20,62 €	0 %
Part variable assainissement	1,140 €	-14,93 %	0,749 €	0 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2016	2,3853 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

Synthèse des recettes financières :

Décomposition des recettes 2015 (compris régularisation années antérieures)			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
15 410,56 €	36 521,29 €	12 202,80 €	86 866,42 €
Total recettes : 53 657,70 €		Total recettes : 100 446,23 €	

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu financier du service d'assainissement collectif.

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES SECTION ESCAPADE

Rapporteur : Monsieur Gérard Becel

Monsieur Bécel expose que les jeunes de l'Escapade ont participé à la fête médiévale de Chevré. Ils ont géré les parkings toute la journée et se sont investis pleinement dans cette mission. Afin de les remercier pour leur démarche citoyenne, il est proposé de leur attribuer une subvention de 300 € qui leur permettra de faire des acquisitions pour le local jeunes.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné le nombre important de participants à la fête, la gestion des parkings s'est avéré une mission plus contraignante et plus difficile que prévue.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'attribution d'une subvention de 300 € à la section Escapade de l'AFR.

9- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert informe l'assemblée que le tracto-pelle de la commune, dont le remplacement était prévu pour 2017, est tombé en panne et nécessite des réparations dont montant s'élève à près de 5000 €.

Il est donc proposé de le remplacer de manière anticipée. Une recherche a été effectuée et un tracto-pelle sélectionné dont le montant est de de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.

Une décision modificative budgétaire est donc nécessaire afin de pouvoir payer ce matériel.

La commission des marchés s'est réunie le 4 octobre et a donné un avis favorable à cet investissement et à la décision modificative induite par cet achat.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n° 3 - Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	27 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-601-8 : VC+CR: RESERVES FONCIERES	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-201-8 : MATERIEL VOIRIE SERVICE TECHNIQU	0,00 €	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-400-01 : MAIRIE	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-409-01 : ESPACE MULTIMEDIA	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-501-4 : SALLE DE SPORTS 1	4 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 620,00 €	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 200,00 €	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

10-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION-CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

L'agent chargé du CCAS a réussi son concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Compte tenu de la qualité de son travail, il est proposé que l'agent soit nommé sur ce grade à compter du 1^{er} août 2016.

Un agent des services techniques a obtenu son concours d'adjoint technique 1^{ère} classe. Compte tenu de la qualité de son travail, il est proposé que cet agent soit nommé sur ce grade à compter du 1^{er} août 2016.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi et a émis un avis favorable à ces nominations.

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 35h00 par semaine.	01/08/16	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 35h00 par semaine.	01/08/16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 35h00 par semaine.	01/08/16	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 35h00 par semaine.	01/08/16

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

11-ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2015 à 598,15 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail.

Son augmentation est réglementée et est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, à savoir +0,6 % pour l'année 2016.

Le montant de la prime de fin d'année sera donc de 601,74 € bruts.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la prime de fin d'année qui s'élèvera à 601,74 € brut.

12-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Lahaye explique que dans le cadre de la révision générale du PLU, Madame Estelle Yger, ingénieur à la CCP est partiellement mise à disposition des communes membres afin de travailler sur les PLU. A cet effet, une convention de mise à disposition doit être établie entre la CCPL et la commune afin de définir la mission de Madame Yger et les modalités financières de cette mise à disposition. Cette mise à disposition s'étale sur 2 ans et demi et le remboursement de salaire que devra effectuer la commune est estimé à 20 000 €. La convention est jointe à la présente note de synthèse.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ingénieur de la CCPL à la commune de La Bouëxière.

13-ADOPTION DU RIFSEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Monsieur Piquet expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

L'IFSE et le CI sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature (IAT, IFTS,

IEMP...). Il y a par contre maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction des agents de police (filiale non concernée pour l'instant par cette réforme).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

Une réunion d'information et d'échanges avec les agents de la commune s'est déroulée le lundi 6 juin 2016.

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations des 16 décembre 2008 et 6 décembre 2011.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1) Les objectifs :

- Ne pas entraîner de diminution du montant des primes pour tous les agents.
- Harmoniser le montant des primes en ne fixant plus les montants par grade mais par poste.
- Valoriser l'engagement des collaborateurs.

2) Les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs :

- Fixer les montants de l'IFSE non plus par grade mais par poste.
- Maintien de l'IFSE pour l'ensemble des agents via un système d'acquis.
- Augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au Complément Indemnitare (CI). Les critères de la grille d'évaluation sont maintenus.

I) Mise en place de l'IFSE

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires

- L'IFSE est versé aux agents titulaires et aux agents stagiaires. Elle est versée aux agents non titulaires de droit public présents en collectivité pour une durée de 6 mois continus et qui occupent un emploi permanent.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants et après analyse des fiches de poste :

- Fonction d'encadrement, de coordination ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Six groupes ont ensuite été constitués par cadre d'emploi (AG1, BG1, BG2, CG1, CG2, CG3). Une base a été attribuée à chaque groupe comme présenté ci-dessous :

Cat	Groupes avec fonctions	Critères/fonctions dans la collectivité	Postes	Montant annuel réglementaires	Montant annuels dans la collectivité
A	G1 Direction générale	Pilotage de l'ensemble de la structure. Responsabilité contentieuse. Sujétions horaires	DGS	0€ à 36 210€	5 000€ à 15 000€
B	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Resp ST. Resp du personnel	0€ à 17 480€	2 200€ à 7 000€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent urbanisme. Responsable bibliothèque. Directrice Alsh. Responsable restaurant scolaire	0€ à 16 015€	1 800€ à 3 500€
C	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Cuisinier. Adjoint direction Alsh. Chef d'équipe service technique. Comptable	0€ à 11 340€	1 000€ à 3 000€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent cybercommune. Jeunesse. CCAS. Secrétariat élus. Agent d'accueil. Atsem	0€ à 10 800€	800€ à 3 000€
	G3 Agents d'accueil, techniques, d'animation	Gestion de dossier et exécution	Agents voirie, bâtiment, esp verts. Animation. Entretien des locaux.	0€ à 9 000€	300€ à 2 500€

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire inférieure ou égale à 10 jours continus, l'IFSE ne sera pas versée au prorata du nombre de jours d'absences.

Pendant les congés annuels, les RTT, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, les maladies professionnelles et les accidents du travail, l'IFSE sera maintenue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2017.

II) Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

Article 1 : Le principe

Le CI est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Les bénéficiaires

- Le CI est versé aux agents qui bénéficient de l'IFSE et qui sont en poste depuis 6 mois.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Chaque part du CI correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Cat	Groupes avec fonctions	Critères/fonctions dans la collectivité	Postes	CI	
				Montant annuel réglementaires	Montant annuels dans la collectivité
A	G1 Direction générale	Pilotage de l'ensemble de la structure. Responsabilité contentieuse. Sujétions horaires	DGS	0€ à 6 390€	0€ à 1 200€
B	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Resp ST. Resp du personnel	0€ à 2 380€	0€ à 1 050€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent urbanisme. Comptable. Responsable bibliothèque. Directrice Alsh. Responsable restaurant scolaire	0€ à 2 185€	0€ à 1 000€
C	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Cuisinier. Adjoint direction Alsh. Chef d'équipe service technique.	0€ à 1 260€	0€ à 950€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent cybercommune. Jeunesse. CCAS. Secrétariat élus. Agent d'accueil. Atsem	0€ à 1 200€	0€ à 850€
	G3 Agents d'accueil, techniques, d'animation	Gestion de dossier et exécution	Agents voirie, bâtiment, esp verts. Animation. Entretien des locaux.	0€ à 1 199€	0€ à 800€

Chaque poste repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

Article 4 : Le réexamen du montant du CI

Le montant du CI sera déterminé chaque année pour chaque agent suite à l'entretien d'évaluation de fin d'année.

Le montant dépend du groupe auquel l'agent appartient (A1 à CG3) et de sa note obtenue suite à l'entretien professionnel.

Lors de l'entretien avec le responsable de service, chaque agent est évalué selon 4 niveaux : Excellent (3 points), bien (2 points), correct (1 point), moyen (0 point).

L'agent qui a juste la moyenne (21/42) n'obtient rien sur son CI. Au-delà de 21 points, l'agent touche un pourcentage du montant maximal de son groupe.

Ex : Un agent du groupe CG3 obtient 33 points sur un total de 42. Le montant maximal de son CI est de 800€. Son CI annuel sera de 457€ : $42/2=21$. $(33-21)/21=0,57$. $0,57 \times 800=457$.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression du CI

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire ou supprimer son CI.

En cas de congé pour maladie ordinaire pour une durée inférieure ou égale à 10 jours continus, le CI ne sera pas versée au prorata du nombre de jours d'absences.

Pendant les congés annuels, les RTT, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, les maladies professionnelles et les accidents du travail, le CI sera maintenu.

Article 6 : Périodicité de versement du CI

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2017.

Monsieur Lahaye explique que les agents doivent être classés dans des groupes pour l'attribution des primes, alors que pour la commune elles étaient définies par grade. L'organigramme de la commune a été transformé en groupe en remplacement des grades. Ces groupes sont adaptés à la commune.

Monsieur Lahaye précise que pour la commune n'a pas établi son minimum à 0, car tous les agents avaient déjà des primes et que la volonté politique est de ne pas baisser les niveaux de primes.

Concernant la part variable liée à l'investissement, la commune a fait le choix de ne pas mettre des marges très différentes selon les groupes, mais au contraire de les resserrer, considérant que l'investissement de l'agent n'est pas lié à sa fonction.

Monsieur Lahaye rappelle qu'on avait déjà un système de primes qui se rapprochait du nouveau régime, à savoir qu'il y avait déjà une part fixe et une prime variable liée à la manière de servir des agents, avec des entretiens individuels en fin d'année.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le nouveau régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

14-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG : EXTENSION DU PERIMETRE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Salmon expose que la commune d'Argentré-du-Plessis n'adhère actuellement à aucun syndicat de distribution d'eau potable. Elle a conclu un contrat d'affermage avec Veolia eau qui se termine le 31 décembre 2016.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la loi N.O.T.R.e en 2018-2020 et dans l'intérêt des usagers, elle a choisi de demander de rejoindre le syndicat des eaux de Chateaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier, après avoir étudié les caractéristiques techniques et financières du service des eaux de la commune d'Argentré-du-Plessis, a approuvé cette adhésion.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18

Vu la délibération du Comité du syndicat intercommunal des Eaux de Chateaubourg en date du 27/09/2016, adoptant le projet de modification des statuts pour permettre l'adhésion de la commune d'Argentré-du-Plessis à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la notification en date du 29 septembre 2016 de ladite délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,

Entendu l'exposé de Madame Rachel Salmon sur les motivations de cette modification,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Chateaubourg en termes concordants avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du syndicat en date du 27 septembre 2016
- Sollicite Monsieur le Préfet pour qu'il prenne, au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts dudit syndicat

INFORMATIONS

Liste des renoncements au droit de préemption urbain

ADRESSES	PARCELLES	DATES
16 allée Guy Ropartz	E 1809	23/06/2016
9 rue Hector Berlioz	E 1812	12/07/2016
12 rue de Bouvrot	AB 876	26/07/2016
12 rue de Gléan	E 2038	9/08/2016
6 rue de Batz	E 2070	20/09/2016
2 rue de Ouessant	E 2037	29/09/2016

Intercommunalité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la lecture du rapport d'activités de la CCPL amène des questions. Faute de question, Monsieur le Maire propose de donner quelques informations d'actualités sur l'intercommunalité. Les arrêtés du Préfet devraient Une CDCI a eu lieu lundi 17 octobre au cours de laquelle l'approbation de la carte intercommunale a été soumise au vote et

adoptée par 40 voix pour et 7 contre. Fougères avait demandé la modification de la carte.

Il y a eu une demande d'amendement de la part de M. Marbeuf concernant les modalités d'extension du périmètre. Il demandait le mécanisme de la fusion entre la COM 11 et Fougères. Le Préfet a expliqué que cela ne pouvait pas être un amendement, mais un vœu. Monsieur Piquet précise que le vœu n'a pas été adopté et que lui-même a voté contre pour des raisons financières. S'il y avait eu fusion, l'argent de la Com 11 partait à Fougères, or une grande partie de l'argent de la com 11 était fléchée pour la salle de sport de Saint Aubin.

Il y avait également des problèmes techniques car dans le mécanisme mis en place, l'argent doit repasser par les communes. Il y a aujourd'hui un accord politique qui prévoit qu'il n'y aura pour les communes qui entrent ni perte ni bénéfice, mais que c'est la solidarité globale qui assurera la possibilité de cette modalité.

Monsieur le Maire informe que le cabinet KPMG a été sélectionné suite à un appel d'offres pour travailler sur le dossier de l'intégration des quatre communes. Monsieur Marbeuf a également la volonté de coopérer pour que ces changements de périmètres se passent bien.

Recrutement d'un ingénieur aux services techniques

Monsieur le maire informe du recrutement en fin d'année d'un ingénieur en contrat à durée déterminée en fin d'année. Différents points motivent cette embauche : le transfert des services techniques, prochains chantiers VRD voirie pour lesquels on aura besoin d'un ingénieur et enfin une aide à la Communauté de Communes sur les chantiers voirie. Le contrat est à durée déterminée afin d'évaluer la pertinence de cet engagement et sera pérennisé s'il s'avère correspondre à la situation.

Cellules commerciales place de l'Europe

Toutes les cellules sont occupées soit en location, soit achetées. Dans le secteur privé, un opticien va s'installer prochainement et la cellule de l'ancien fleuriste va probablement être occupée également. Ce qui signifie qu'il ne reste plus que deux cellules disponibles, l'ancien restaurant Didier et l'ancien cabinet d'esthétique.

Le bilan financier de l'opération d'achat des cellules commerciales est positif, dans la mesure où le remboursement de l'achat est assuré et que de nouveaux commerces ont pu s'installer, ce qui n'était pas le cas quand seule l'offre du secteur privée était proposée.

Dénomination

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a acté la signature de la charte gallo. Dans ce cadre, il est proposé de dénommer l'abri couvert de Chevré, La Berçonète et la carriole d'Oscar, La Maringotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.